



Principes de la *Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte* pour le traitement des biens culturels spoliés en lien avec les persécutions nazies

10 janvier 2023

1. Principes

Conformément à la mission définie par ses statuts, la SKKG, *Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte* (ci-après dénommée la Fondation), protège des biens ayant une valeur artistique, culturelle ou historique, encourage la réflexion sur ces biens, et contribue à les faire connaître au public.

La Fondation se considère responsable des biens parvenus en sa possession. À ce titre, elle entreprend entre autres de découvrir la provenance des biens culturels qu'elle détient, et elle recherche activement leurs précédents propriétaires ou les ayants droit de ceux-ci.

La Fondation publie les résultats de ses investigations ainsi que les bases nécessaires à leur compréhension. Elle voit également dans cette recherche de la provenance des biens, l'occasion d'un débat de société autour de la question de l'histoire et de la responsabilité.

Dans le cas des biens culturels qui ont été spoliés en lien avec les persécutions nazies et qui n'ont pas encore pu être restitués, du point de vue juridique conventionnel, il n'y a le plus souvent pas de revendication recevable. Sur le plan éthique, la Fondation estime qu'il est de son devoir de reconnaître l'ancien statut de propriétaire et les circonstances de la spoliation en proposant des solutions justes et équitables.

2. Procédure

La Fondation a opté pour une procédure en deux étapes et, à cet effet, a désigné deux organismes mutuellement indépendants:

- Les clarifications et enquêtes sur la provenance effectuées en interne sont dirigées et contrôlées par une direction de projet externe (Direction des recherches SKKG sur la provenance). Cette dernière soumet les résultats et son avis sur l'éventuelle suite à donner à la procédure à une commission mise en place par le Conseil de la Fondation.
- Cette commission – appelée «Commission indépendante de la SKKG chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies» (Commission indépendante SKKG) – ne doit être soumise à aucune instruction. Elle prend ses propres décisions, indépendamment du Conseil de la Fondation et de l'organisme chargé de clarifier la provenance des objets. Ses décisions, contraignantes pour la Fondation, sont prises *ex aequo et bono*, dans le cadre des directives indiquées ci-dessous (paragraphe 3 ci-après).

L'organisme chargé de clarifier la provenance des objets a entamé ses travaux à l'été 2022. La Commission indépendante de la SKKG sera instituée au cours de l'année 2023. Il est prévu que la première phase de son activité nécessitera environ 6 ans.

Dans ce qui suit, la Fondation formule, sur la base des «Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis» de 1998, de la «Déclaration de Terezin» de 2009, du «Code de déontologie de l'ICOM pour les musées» de 2004 et dans l'esprit de l'objectif de la Fondation et de sa stratégie de collection du 16 décembre 2019, les principes éthiques suivants, sous forme de directives.



Les mêmes directives s'appliquent aux instances chargées de clarifier la provenance des objets, y compris à la Direction des recherches SKKG sur la provenance. De plus, un règlement intérieur, établi dans un document séparé, sert de base pour les activités de la Commission Indépendante de la SKKG.

Les décisions de la Commission indépendante de la SKKG sont contraignantes pour la Fondation. La Fondation assure les conditions d'ensemble nécessaires pour permettre à la Commission d'exercer ses activités conformément à son but et de manière à remplir ses objectifs. Elle partage les valeurs qui sous-tendent le travail de la Commission. Elle est chargée de mettre en œuvre les décisions de la Commission, et elle porte la responsabilité de leur réalisation.

3. Directives pour la Commission indépendante SKKG

La Fondation confère à la Commission indépendante de la SKKG la compétence et la responsabilité de prendre ses décisions *ex aequo et bono*, conformément aux références et directives suivantes:

- La Commission indépendante de la SKKG s'engage à respecter les principes fondamentaux suivants: «Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis» de 1998, «Déclaration de Terezin», «Code de déontologie de l'ICOM pour les musées» de 2004.
- La détermination de la provenance et la recherche de solutions justes et équitables est un processus dans le cadre duquel la Commission indépendante de la SKKG permet aux anciens propriétaires ou à leurs ayants droit de faire entendre leur voix.
- De même, les biens culturels qui ont été spoliés en lien avec les persécutions nazies et pour lesquels une revendication est formulée, tout comme ceux pour lesquels aucune revendication n'est formulée ou pour lesquels aucun héritier ne peut être identifié, doivent faire l'objet d'une solution juste et équitable.
- En cas de provenance lacunaire, les décisions peuvent être prises sur la base d'indices d'une spoliation liée aux persécutions nazies.
- Un bien culturel peut avoir, outre sa valeur matérielle, une grande valeur affective, parce qu'il faisait partie de l'identité culturelle de ses anciens propriétaires et que sa confiscation dans le cadre des persécutions nazies s'est accompagnée de l'humiliation, de l'exclusion, de l'expulsion, voire de l'extermination de ses propriétaires. Pour être justes et équitables, les solutions trouvées doivent notamment prendre en compte ce paramètre.
- Les injustices historiques ne peuvent pas être effacées, que ce soit par la restitution des biens culturels ou par d'autres solutions justes et équitables. En revanche, tant la rencontre et l'échange nécessaires à ce processus que la reconnaissance des souffrances et persécutions passées permise par la restitution ou par d'autres solutions équitables, ainsi qu'une confrontation durable avec le passé, constituent une affirmation de la volonté d'en tirer les conséquences pour l'avenir.